

INDEX DES FACTEURS D'ALLOCATION
DES COÛTS DE DISTRIBUTION

TABLE DES MATIÈRES

FB01D – Volumes de ventes annuelles prévues	4
FB01D' – Volumes de ventes annuelles prévues	5
FB01FV – Fonds vert	6
FB07D – Revenus de distribution prévus au budget	7
FB08 – Nombre de clients prévus	8
FB09CL – Revenu total.....	9
FB10 – Revenus de transport, équilibrage et distribution.....	10
FB11 – Nombre de branchements prévus	11
FS21 – Valeur des branchements.....	12
FS22 – Valeur des compteurs.....	14
FS26 – Mauvaises créances.....	16
FS27 – Force de ventes	17
FS28 – Frais de publicité	18
FS31 – Frais des intervenants	19
CAU – Capacité attribuée et utilisée	20
CA – Capacité attribuée	22
CONDPRIND – Réseau de distribution.....	23
CONDPRIN – Réseau de distribution et transmission	24
EXPLOITD – Dépenses d'exploitation distribution	26
TEMPER – Nivellement de la température	28
TEMPER-A – Nivellement de la température.....	29
BASETARD – Base de tarification distribution.....	30
Biogaz	32
PGEÉ – Plan global en efficacité énergétique	33
PGEÉ-FR – Amortissement du Plan global en efficacité énergétique.....	35
PRC – Rabais à la consommation	36
PRCA – Rabais à la consommation	37
PRCVN – Programme de rabais à la consommation, valeur nette.....	38

Société en commandite Gaz Métro
Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire
de Gaz Métro, R-3867-2013

FEÉ-FR – Fonds en efficacité énergétique.....	39
CASEP – Substitution d'énergies plus polluantes.....	40
AEÉ – Efficacité énergétique	41
AEÉ-FR – Efficacité énergétique	42

FB01D – VOLUMES DE VENTES ANNUELLES PRÉVUES

DÉFINITION

Proportions des volumes de distribution prévus à la cause tarifaire attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux volumes prévus de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Frais de distribution
 - o Gaz perdu dans le réseau
 - o Poste de livraison, service de transport gazier
- Dépenses d'amortissement des frais reportés
 - o Redevances à la Régie
- Taxes et redevances
 - o Redevance à la Régie bâtiment/énergie

Base de tarification

- Coûts non amortis
 - o Récupération nivellement du gaz perdu
 - o Redevances à la Régie

RÉFÉRENCE

G-429

FB01D' – VOLUMES DE VENTES ANNUELLES PRÉVUES

DÉFINITION

Proportions des volumes de distribution des clients connectés à des conduites avec mercaptan prévus à la cause tarifaire attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage. Certains clients à haut volume retirent le gaz avant que le mercaptan soit injecté et aucun coût pour celui-ci ne leur est imputé.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux volumes des clients connectés à des conduites avec mercaptan prévus de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Frais de distribution
 - o Mercaptan et autres

RÉFÉRENCE

G-429

FB01FV – FONDS VERT

DÉFINITION

Proportions des volumes de distribution prévus à la cause tarifaire attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage, à l'exception des volumes exemptés du Fonds vert.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux volumes prévus de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des volumes prévus à l'exception des volumes prévus exemptés du Fonds vert.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Frais de distribution
 - o Fonds vert
- Dépenses d'amortissement des frais reportés
 - o Fonds vert

Base de tarification

- Coûts non amortis
 - o Équilibre Fonds vert

RÉFÉRENCES

R-3690-2009, Gaz Métro-12, Document 11

FB07D – REVENUS DE DISTRIBUTION PRÉVUS AU BUDGET

DÉFINITION

Proportions des revenus de distribution prévus au budget attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux revenus de distribution prévus provenant de chaque tarif et palier tarifaire divisés par le total des revenus prévus.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Frais de distribution
 - o Amortissement frais reportés
- Coût GNL

RÉFÉRENCES

D-2002-196 (R-3484-2002, SCGM-14, Document 10)

FB08 – NOMBRE DE CLIENTS PRÉVUS

DÉFINITION

Proportions de la clientèle prévue attribuable à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent au nombre de clients prévus de chaque tarif et palier tarifaire divisé par le total de la clientèle.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Dépenses d'exploitation
 - o Ingénierie et planification des travaux
 - o Crédit et recouvrement
 - o Facturation et relevé des compteurs
 - o Réglementation, Comptabilité, Affaires publiques et gouvernementales, Prévision de la demande

RÉFÉRENCES

G-429

FB09CL – REVENU TOTAL

DÉFINITION

Proportions des revenus fourniture, compression, transport, équilibrage et distribution attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Ce facteur alloue les coûts selon la répartition budgétaire des revenus totaux (fourniture, compression, transport, équilibrage, distribution et portion rendement de l'ajustement d'inventaire) par tarif et palier tarifaire. Il considère autant les revenus prévus par Gaz Métro que les revenus des services fournis par le client (calculés en supposant l'utilisation du service de Gaz Métro). Ce facteur tient compte du fait que certains clients fournissent leur service de transport, mais que les gains liés à ces dépenses se répercutent sur l'ensemble des services du client peu importe que ces services soient fournis ou non par Gaz Métro.

APPLICATION

Ce facteur intervient dans la construction de certains facteurs.

RÉFÉRENCES

D-2005-173 (R-3559-2005, SCGM-12, Document 11)

FB10 – REVENUS DE TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE ET DISTRIBUTION

DÉFINITION

Proportions des revenus de transport, équilibrage et distribution attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux revenus de transport, équilibrage, distribution et de la portion rendement de l'ajustement d'inventaire de transport par tarif et palier tarifaire divisés par les revenus correspondant de l'ensemble de la clientèle.

APPLICATION

Ce facteur intervient dans le calcul de certains facteurs.

RÉFÉRENCES

G-429

FB11 – NOMBRE DE BRANCHEMENTS PRÉVUS

DÉFINITION

Proportions des branchements attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent au nombre de branchements prévus pour chaque tarif et palier tarifaire divisé par le nombre total de branchements.

APPLICATION

Ce facteur intervient dans la construction de certains facteurs.

RÉFÉRENCES

R-3867-2013

FS21 – VALEUR DES BRANCHEMENTS

DÉFINITION

Proportions relatives de la valeur des branchements pour chaque tarif et palier tarifaire par rapport à l'ensemble de la clientèle exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Dans un premier temps, le coût unitaire des branchements selon le type de compteurs installé est calculé à partir des informations contenues dans le livre des immobilisations. Ensuite, pour chaque catégorie et palier tarifaire un coût unitaire par branchement est déterminé par la moyenne des coûts par branchement pondérée selon le type de compteur. Pour reconstituer la valeur totale des branchements pour chaque catégorie tarifaire, le coût moyen pondéré est multiplié par le nombre de branchements correspondant. Un coût de pose de compteur est ajouté pour chaque compteur sans branchement.

Équation :

$$Valeur_{B_A} = \sum_i \left[\left(Coût_{B_{Ai}} \times \frac{N_{Ai}}{N_A} \right) + (Coût_{P_{Ai}} \times (N_A - N_{BA})) \right]$$

Où :

- B* = Branchement
- A* = Classe tarifaire
- i* = Type de compteur (Soufflet, Rotatif, Turbine) et modèle
- P* = Pose de compteur

La valeur des branchements ainsi déterminée pour chaque classe tarifaire permet de reconstruire la valeur totale des branchements. Le facteur d'allocation F21 correspond à la proportion de la valeur des branchements pour chaque catégorie tarifaire par rapport à la valeur totale pour l'ensemble des catégories tarifaires.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Dépenses d'exploitation
 - o Opération et maintenance des branchements
- Dépenses d'amortissement
 - o Branchements et déviation

Base de tarification

- Immobilisations
 - o Branchements et déviations

RÉFÉRENCES

G-429, D-90-44, D-92-36

FS22 – VALEUR DES COMPTEURS

DÉFINITION

Proportions relatives de la valeur des compteurs acquis et recyclés pour chaque tarif et palier tarifaire par rapport à l'ensemble de la clientèle exprimées en pourcentage.

MÉTHODE DE CALCUL

Le coût total pour l'acquisition et le recyclage des compteurs est divisé par le nombre de compteurs acquis et recyclés pour obtenir le coût unitaire annuel. La moyenne des coûts unitaires des trois dernières années est utilisée et un ajustement est effectué pour compenser les durées de vie différentes des types de compteurs. Une durée de vie de 20 ans est présumée pour les calculs du coût unitaire moyen des compteurs. L'équation qui suit résume la méthode utilisée pour établir le coût unitaire par type de compteurs.

Équation :

$$\text{Coût unitaire} = [(\text{Moyenne Coût unitaire}(t, t-1, t-2) * 20 \text{ ans}) / \text{durée de vie}] + \text{Equip. Mesurage}$$

Où :

Moyenne Coût unitaire(t, t-1, t-2) = moyenne du coût unitaire d'acquisition et de recyclage des compteurs pour les trois dernières années;

Durée de vie : durée de vie estimée pour ce type de compteurs ;

Équip. Mesurage = Coût unitaire de l'équipement de mesurage.

Les coûts unitaires par type de compteur ainsi établis, il est possible de reconstruire le coût total encouru pour l'acquisition et le recyclage de compteurs pour chaque catégorie tarifaire et palier tarifaire en multipliant le nombre de compteurs selon le type par son coût unitaire correspondant.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Dépenses d'exploitation
 - o Opération et maintenance des compteurs
- Dépenses d'amortissement
 - o Compteurs et régulateurs

Base de tarification

- Immobilisations
 - o Compteurs et régulateurs

RÉFÉRENCES

G-429, D-90-44, D-90-66

FS26 – MAUVAISES CRÉANCES

DÉFINITION

Proportions de la valeur des mauvaises créances par tarif et palier tarifaire.

DÉTERMINATION

Les montants présumés non recouvrables sont attribués directement aux tarifs et paliers tarifaires auxquels ils se rapportent. Les proportions correspondent à la valeur des mauvaises créances pour chaque tarif et palier tarifaire par rapport à la valeur totale.

APPLICATION

Coût de distribution

- Dépenses d'exploitation
 - o Mauvaises créances

RÉFÉRENCES

G-429, D-90-44, R-3867-2013

FS27 – FORCE DE VENTES

DÉFINITION

Proportions des dépenses relatives aux frais de vente et représentation attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les dépenses de frais de vente sont identifiées pour les catégories suivantes :

- Dépenses spécifiques aux clients petit débit (D₁ résidentiel)
- Dépenses spécifiques aux clients moyen débit (D₁ commercial et industriel, D₃)
- Dépenses spécifiques aux clients grand débit (D₄ et D₅)
- Frais généraux

Les montants ainsi établis, à l'exception des frais généraux, sont alloués en fonction du nombre de clients et des volumes de distribution relatifs à chaque catégorie tarifaire dans une proportion de 50 %-50 %. Les frais généraux sont alloués en fonction du facteur de base FB09-CL.

APPLICATION

Coût de distribution

- Dépenses d'exploitation
 - o Force de vente

RÉFÉRENCES

G-429, D-90-44, D-90-66

FS28 – FRAIS DE PUBLICITÉ

DÉFINITION

Proportions des dépenses relatives aux frais de publicité et à la promotion attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les dépenses en frais de publicité et promotion sont identifiées pour les catégories suivantes :

- Dépenses spécifiques aux clients petit débit (D₁ résidentiel)
- Dépenses spécifiques aux clients moyen débit (D₁ commercial et industriel, D₃)
- Dépenses spécifiques aux clients grand débit (D₄ et D₅)
- Frais généraux

Les montants ainsi établis, à l'exception des frais généraux, sont alloués en fonction du nombre de clients et des volumes de distribution relatifs à chaque catégorie tarifaire dans une proportion de 50 %-50 %. Les frais généraux sont alloués en fonction du facteur de base FB09-CL.

APPLICATION

Coût de distribution

- Dépenses d'exploitation
 - o Publicité et promotion de gaz naturel

RÉFÉRENCES

G-429, D-90-44, D-90-66

FS31 – FRAIS DES INTERVENANTS

DÉFINITION

Proportions des frais des intervenants attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les frais des intervenants pour l'année budgétaire précédente sont attribués aux différents tarifs et paliers tarifaires :

- Frais des intervenants rattachés aux clients à petit débit (D₁ petits)
- Frais des intervenants rattachés aux clients à moyen débit (D₁ grands, D₃)
- Frais des intervenants rattachés aux clients à grand débit (D₄ et D₅)

Les montants ainsi établis sont alloués par tarifs et palier tarifaire en fonction des revenus totaux (fourniture, compression, transport, équilibrage, distribution et portion rendement de l'ajustement d'inventaire– **FB10**).

Les coûts rattachés aux intervenants représentant l'intérêt public sont alloués à tous les clients au prorata des volumes (FB01D) et des revenus totaux (FB09CL) dans une proportion de 50 %/50 %.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Dépenses d'amortissement des frais reportés
 - o Frais des intervenants

Base de tarification

- Coûts non amortis
 - o Frais des intervenants

RÉFÉRENCES

D-2001-109 (R-3444-2000, SCGM-11, Document 8), D-2001-232 (R-3463-2001, SCGM-11, Document 1)

CAU – CAPACITÉ ATTRIBUÉE ET UTILISÉE

DÉFINITION

Allocation entre les tarifs et paliers selon une combinaison de la pointe coïncidente et des volumes consommés.

DÉTERMINATION

La CAU est un facteur mixte construit à partir de la capacité attribuée et de la capacité utilisée. La capacité attribuée correspond à la demande quotidienne maximale qui, elle, correspond à la consommation estimée à la journée de pointe c'est-à-dire à 39 degrés jours (-26 degrés Celsius). Un ajustement tenant compte des excédents et déficits des volumes consommés par rapport à la CA est appliqué. Selon cette mesure de la capacité, les clients du service interruptible contribuent à la capacité jusqu'à concurrence de leurs volumes consommés plutôt qu'en fonction de leur volume de pointe comme c'est le cas pour les clients du service continu.

Équation 1 :

$$CAU_{ct} = CA_{ct} \pm \text{Ajust. } CU_{ct}$$

Où :

ct = catégorie tarifaire

Ajust. CU_{ct} = Ajustement tenant compte de la CU

Équation 2 :

$$\text{Ajust. } CU_{ct} = \text{Max}(CU_{ct} - CA_{ct}; 0) - \text{Max}(CA_{ct} - CU_{ct}; 0) * (\text{Excédent total} / \text{Déficit total})$$

Où :

ct = catégorie tarifaire

Excédent = Somme des $(\text{Max}(CU_{ct} - CA_{ct}; 0))$

Déficit = Somme des $(\text{Max}(CA_{ct} - CU_{ct}; 0))$

APPLICATION

Coûts de distribution

- Taxes et redevances
 - o Taxes foncières – réseau de transmission

Base de tarification

- Immobilisations
 - o Conduites de transmission
 - o Contribution transmission

RÉFÉRENCES

G-429, D-90-44, D-97-47

CA – CAPACITÉ ATTRIBUÉE

DÉFINITION

Capacité de pointe du réseau correspondant à chaque catégorie tarifaire par rapport à l'ensemble de la clientèle.

DÉTERMINATION

La capacité attribuée est déterminée en fonction de la demande quotidienne maximale (DQM).

$$CA = DQM * 365 \text{ jours}$$

Pour les clients faisant l'objet d'une lecture mensuelle (tarifs D₁ et D₃ à lecture mensuelle) La demande quotidienne maximale est déterminée par extrapolation à partir des résultats d'une régression linéaire mettant en relation les volumes mensuels et les degrés-jours.

Équation 1 :

$$C = \beta_0 + \beta_1 DJ$$

Où :

C = Consommation par mois

β_0 = Volume de base par mois

β_1 = Sensibilité à un degré-jour de chauffage additionnel

DJ = Degrés-jours par mois

La valeur de la DQM est obtenue par extrapolation en appliquant la valeur de 39 au nombre de degrés-jours, ce qui correspond au nombre de degrés-jours de chauffage pour la journée de pointe qui est définie à -26° Celsius.

Pour ce qui est des clients en lecture quotidienne des tarifs D₄ et D₅, la pointe est estimée à partir de la demande horaire maximale (DHM) fixée au contrat. La DHM est multipliée par 24 pour obtenir la DQM de ces catégories tarifaires.

APPLICATION

Intervient dans le calcul de différents facteurs.

RÉFÉRENCES

G-429, D-90-44, D-97-47, R-3867-2013

CONDPRIND – RÉSEAU DE DISTRIBUTION

DÉFINITION

Facteur mixte reflétant les composantes accès et capacité du coût des conduites. Ce facteur permet de déterminer les proportions des coûts du réseau de distribution attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les coûts du réseau de distribution comportent une composante capacité et une composante accès. Cette dernière est allouée en fonction du nombre de branchements alors que la composante capacité est allouée en fonction de la CA.

Les proportions s'appliquant aux différentes catégories tarifaires sont calculées par l'équation suivante :

$$\% \text{CONDPRIND}_i = (\% \text{ Accès } (\% \text{ Branchement}_i) + (\% \text{ Capacité } (\% \text{ CA}_i)))$$

Où :

%CONDPRIND_i = proportion du coût des conduites de distribution se rapportant à la catégorie tarifaire i;

% Accès = Importance relative de la composante accès du coût des conduites;

% Branchements_i = Nombre relatif de branchements se rapportant à la catégorie tarifaire i;

% Capacité = Importance relative de la composante capacité du coût des conduites;

% CA_i = Proportion de la capacité attribuée se rapportant à la catégorie tarifaire i.

APPLICATION

Base de tarification

- Immobilisations
 - o Conduites principales et déviations
 - o Contributions, infrastructure
 - o Subventions gouvernementales
 - o Contribution, construction
 - o Contributions P.E.R.D.

Intervient dans le calcul de CONDPRIND.

RÉFÉRENCES

G-429, D-90-44, D-97-47, R-3867-2013

CONDPRIN – RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET TRANSMISSION

DÉFINITION

Facteur mixte reflétant les composantes accès et capacité du coût des conduites. Ce facteur permet de déterminer les proportions des coûts de distribution et de transmission attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les coûts du réseau de distribution comportent une composante capacité et une composante accès. Cette dernière est allouée en fonction du nombre de branchements alors que la composante capacité est allouée en fonction de la CA. Les coûts du réseau de transmission ne comportent qu'une composante capacité qui est mesurée par la CAU. Lors de la construction du facteur CONPRIN, une pondération est appliquée pour refléter l'importance relative du réseau de distribution et du réseau de transmission.

Les proportions s'appliquant aux différentes catégories tarifaires sont calculées par l'équation suivante :

$$\text{CONDPRIN}_i = \% \text{ Distribution } (\% \text{ Accès } (\% \text{ Branchement}_i) + (\% \text{ Capacité } (\% \text{ CA}_i))) + (\% \text{ Transmission } (\% \text{ CAU}_i))$$

Où

CONDPRIN_i = proportion du coût des conduites se rapportant à la catégorie tarifaire i en %;

% Distribution = proportion du réseau total étant composé de conduites de distribution

% Accès = Importance relative de la composante accès du coût des conduites en pourcentage

% Branchements $_i$ = Nombre relatif de branchements se rapportant à la catégorie tarifaire i

% Capacité = Importance relative de la composante capacité du coût des conduites

% CA $_i$ = Proportion de la capacité attribuée se rapportant à la catégorie tarifaire i

% Transmission = Proportion du réseau total étant composé de conduites de transmission

% CAU $_i$ = Proportion de la capacité attribuée et utilisée se rapportant à la catégorie tarifaire i

APPLICATION

Coûts de distribution

- Dépenses d'exploitation
 - o Opérations et maintenance des conduites principales
- Dépenses d'amortissement
 - o Réseau de distribution; contribution

Société en commandite Gaz Métro
Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire
de Gaz Métro, R-3867-2013

- Réseau de distribution; conduites principales
- Réseau de distribution; terrains et servitudes
- Réseau de distribution; partie civile des postes
- Postes de livraison et détente (équip. régulation)
- Taxes et redevances
 - Taxe sur le réseau

Base de tarification

- Immobilisations
 - Terrains, servitudes, structures
 - Voies d'accès et autres
 - Travaux en cours

RÉFÉRENCES

G-429, D-90-44, D-97-47, R-3867-2013

EXPLOITD – DÉPENSES D'EXPLOITATION DISTRIBUTION

DÉFINITION

Facteur d'allocation dérivé permettant d'évaluer les proportions des dépenses d'exploitation attribuables à chaque tarif et paliers tarifaires, exprimé en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux dépenses d'exploitation pour chaque tarif et palier tarifaire divisées par le total des dépenses d'exploitation.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Dépenses d'exploitation
 - o Service support
- Dépenses d'amortissement
 - o Installations générales
- Dépenses d'amortissement des frais reportés
 - o Indemnités de départ
 - o Vacances à payer
- Taxes et redevances
 - o Taxes foncières, place d'affaires

Base de tarification

- Coûts non amortis
 - o Indemnités de départ
 - o Vacances à payer
- Immobilisations
 - o Terrains, structures et améliorations
 - o Équipement et matériel divers
 - o Matériel roulant et machinerie
- Fonds de roulement
 - o Encaisse et matériaux, Étude lead/lag
 - o Encaisse et matériaux, Étude lead/lag, Fonds vert
 - o Encaisse et matériaux, Matériaux et approvisionnement

RÉFÉRENCES

G-429, D-2002-196, R-3867-2013

TEMPER – NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE

DÉFINITION

Proportions des montants liés au compte de nivellement dû à l'effet de la température attribuables à chaque tarif et paliers tarifaires exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Gaz Métro normalise les volumes de gaz naturel distribués et, par la suite, reflète cet ajustement dans ses revenus en utilisant ses comptes de stabilisation tarifaire qui sont récupérés ou remis aux clients sur une période de cinq ans, à compter du deuxième exercice subséquent.

Le calcul de ce compte donne les variations classées par catégorie tarifaire. L'allocation par palier au tarif D₁ est établie en fonction des revenus de transport, équilibrage et distribution (FB10).

APPLICATION

Base de tarification

- Coûts non amortis
 - o Récupération compte de stabilisation

RÉFÉRENCES

D-92-36

TEMPER-A – NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE

DÉFINITION

Proportions de l'amortissement des montants liés au compte de nivellement dû à l'effet de la température attribuables à chaque tarif et paliers tarifaires exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Le calcul de l'amortissement de ce compte donne les variations classées par catégorie tarifaire. L'allocation par palier au tarif D₁ est établie en fonction des revenus de transport, équilibrage et distribution (FB10).

APPLICATION

Coûts de distribution

- Dépenses d'amortissement des frais reportés
 - o Récupération – compte stabilisation

RÉFÉRENCES

D-92-36

BASETARD – BASE DE TARIFICATION DISTRIBUTION

DÉFINITION

Proportions des montants de la base de tarification distribution attribuables à chaque tarif et paliers tarifaires exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux coûts totaux de la base de tarification de distribution pour chaque tarif et palier tarifaire divisés par la valeur totale de la base de tarification.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Dépenses d'exploitation
 - o Trésorerie
- Dépenses d'amortissement des frais reportés
 - o Provision auto-assurance
 - o Développement informatique – amort.
 - o Brevet CTGN
 - o Cotisations impôts
 - o Frais 1^{er} établissement
 - o Trop-perçus
 - o Gain/perte sur disposition d'actifs
- Impôt sur le revenu relié au rendement
 - o Impôt sur le revenu
 - o Impôt relié au partage du gain de productivité
- Impôt sur le revenu non relié au rendement
 - o Impôt sur les écarts temporaires et autres
- Rendement sur la base de tarification

Base de tarification

- Coûts non amortis
 - o Frais 1^{er} établissement
 - o Provision auto-assurance
 - o Développement système informatique
 - o Frais d'émission d'obligations

- Titrisation des C/R
- Cotisation impôt prov/fed
- Brevets CTGN
- Trop-perçus
- Gain/perte sur disposition d'actifs
- Récupération écart revenu
- Fonds de roulement
 - Lead/lag – impôt sur le revenu
 - Auto-Assurance

RÉFÉRENCES

G-429, D-2002-196

BIOGAZ

DÉFINITION

Proportions des coûts liés au biogaz par tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Allocation directe des coûts liés au biogaz pour les clients utilisant cette source d'énergie.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Frais de distribution
 - o Transmission/compression Biogaz
- Dépenses d'amortissement
 - o Biogaz

Base de tarification

- Immobilisations
 - o Biogaz

RÉFÉRENCES

D-2007-116 (R-3630-2007, Gaz Métro-13, Document 10)

PGEÉ – PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DÉFINITION

Proportions des coûts liés au Plan global en efficacité énergétique par tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les dépenses du Plan global en efficacité énergétique sont identifiées pour les catégories suivantes :

- Montants des aides financières;
- Budget d'exploitation incluant les coûts de développement et formation, commercialisation, suivi et évaluation;
- Budget d'exploitation incluant les autres activités (études, consultation et administration).

Pour les aides financières, les proportions correspondent aux montants prévus pour chaque tarif et palier tarifaire divisés par le montant total des aides financières.

Pour les budgets d'exploitation incluant les coûts de développement et formation, commercialisation, suivi et évaluation, les dépenses sont réparties par type de clientèle :

- clients petit débit (D₁ résidentiel);
- clients moyen débit (D₁ commercial et industriel, D₃);
- clients grand débit (D₄ et D₅).

Les montants ainsi établis sont alloués en fonction des revenus totaux et des volumes de distribution relatifs à chaque catégorie tarifaire dans une proportion de 50 %-50 %.

Pour les budgets d'exploitation incluant les autres activités (études, consultation et administration), un poids relatif défini en fonction de la charge administrative de traitement des dossiers est attribué à chaque programme afin de répartir les dépenses par type de clientèle :

- clients petit débit (D₁ résidentiel);
- clients moyen débit (D₁ commercial et industriel, D₃);
- clients grand débit (D₄ et D₅).

Les montants ainsi établis sont alloués en fonction des revenus totaux et des volumes de distribution relatifs à chaque catégorie tarifaire dans une proportion de 50 %-50 %.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Frais de distribution
 - o Plan global d'efficacité énergétique

Société en commandite Gaz Métro
Demande portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire
de Gaz Métro, R-3867-2013

- Dépenses d'amortissement des frais reportés
 - o PGEÉ - Incitatifs

Base de tarification

- Coûts non amortis
 - o Programmes de subvention – Plan global en efficacité énergétique

RÉFÉRENCES

D-2000-211, D-2001-109, D-2001-232 (R-3463-2001, SCGM-11, Document 1),
D-2008-140 (R-3662-2008, Gaz Métro-13, Document 11), R-3867-2013

PGEÉ-FR – AMORTISSEMENT DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DÉFINITION

Proportions des frais reportés liés au Plan global en efficacité énergétique par tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux montants prévus pour chaque tarif et palier tarifaire divisés par le montant total des frais reportés.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Dépenses d'amortissement des frais reportés
 - o Programmes de subvention - Plan global en efficacité énergétique

RÉFÉRENCES

D-2008-140 (R-3662-2008, Gaz Métro-13, Document 11), R-3867-2013

PRC – RABAIS À LA CONSOMMATION

DÉFINITION

Proportions des montants accordés dans le cadre des programmes de rabais à la consommation par tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux montants accordés par tarif et palier tarifaire divisés par les montants totaux accordés.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Rabais à la consommation et autres
 - o Rabais à la consommation

RÉFÉRENCES

D92-36

PRCA – RABAIS À LA CONSOMMATION

DÉFINITION

Proportions des montants accordés dans le cadre des programmes de rabais à la consommation par tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent aux montants accordés par tarif et palier tarifaire divisés par les montants totaux accordés.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Dépenses d'amortissement des frais reportés
 - o Subvention- PRC

RÉFÉRENCES

D-92-36

PRCVN – PROGRAMME DE RABAIS À LA CONSOMMATION, VALEUR NETTE

DÉFINITION

Proportions de la valeur nette des montants accordés dans le cadre des programmes de rabais à la consommation attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les proportions correspondent à la valeur nette des montants accordés par tarif et palier tarifaire divisée par la valeur nette des montants totaux accordés.

APPLICATION

Base de tarification

- Programmes de subvention
 - o Subvention – PRC – PRRC 5 ans
 - o Subvention – PRC – PRRC 10 ans

RÉFÉRENCES

D-92-36

FEÉ-FR – FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DÉFINITION

Proportions des frais reportés liés au fonds en efficacité énergétique attribuable à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Allocation entre les clients à petit et moyen débit (D₁, D₃) en fonction des revenus (FB07D) relatifs à chaque tarif et palier tarifaire.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Dépenses d'amortissement des frais reportés
 - o FEÉ

Base de tarification

- Coûts non amortis
 - o Programmes de subvention – Fonds d'efficacité énergétique

RÉFÉRENCES

D-2012-076

CASEP – SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES

DÉFINITION

Proportions des montants liés au CASEP attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les montants accordés à chaque client sont identifiés et classés par tarif et palier tarifaire.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Rabais à la consommation et autres
 - o Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes

RÉFÉRENCE

D-2001-232

AEÉ – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DÉFINITION

Proportions des montants liés au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique ou à son prédécesseur l'AEÉ attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les coûts sont alloués selon les clés de répartition définies pour chaque programme relatif à chaque tarif et palier.

APPLICATION

Coûts de distribution

- Dépenses d'amortissement des frais reportés
 - o Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique (antérieurement l'AEÉ)

RÉFÉRENCE

D-2001-232

AEÉ-FR – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

DÉFINITION

Proportions des frais reportés liés aux montants versés au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique ou à son prédécesseur l'AEÉ attribuables à chaque tarif et palier tarifaire exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

Les coûts sont alloués au prorata de la clé de répartition de l'AEÉ uniquement pour les clients des tarifs D₄ et D₅.

APPLICATION

Base de tarification

- Coûts non amortis
 - o Redevances AEÉ

RÉFÉRENCE

D-2001-232